

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 17 mai 2019

Membres présents : 14 – Membres excusés : 01 - Procurations : 01 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 17 mai 2019 à 20h.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre CHATARD.

Assistaient à la réunion Marie FERRAND, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2019, à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Contrat CUI-CEC ;

Vu le poste d'agent technique périscolaire en CUI-CEC, occupé par Madame Annie GRAVEROL,

Considérant que ledit contrat arrive à son terme le 6 juillet 2018 ;

Considérant qu'il convient dès à présent d'organiser le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des services administratifs et des agents communaux intervenant en milieu scolaire pour la rentrée 2019-2020 et selon les plannings établis ;

Considérant qu'une convention tripartite devra être signée avec le Pôle emploi et l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention tripartite,

■ De recruter à compter du 7 juillet 2019, avec l'accord des Services de l'Etat et de Pôle Emploi, pour une durée d'un an et à raison de 20 heures hebdomadaires, un agent en contrat en CUI-CEC pour assurer des fonctions d'animation des temps périscolaires (garderie, restaurant scolaire).

2. Contrat d'adjoint d'animation contractuel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que Madame Pauline BELLOEUF a donné pleine satisfaction lors de son précédent contrat d'une durée de 12 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De renouveler l'emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel à temps complet, soit 35h annualisées,

■ De préciser que le contrat sera établi du 6 juillet 2019 au 5 juillet 2020,

■ De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Monsieur Stéphane MAUPOU entre dans la salle du conseil.

3. EPF SMAF : Etat des parcelles

Vu le courrier de l'EPF-SMAF Auvergne, en date du 5 avril 2019, faisant état des parcelles en stock dont le portage financier est terminé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état des parcelles acquises par l'EPF-SMAF pour le compte de la commune, dont le portage financier est terminé et qui doivent faire l'objet d'une régularisation :

- YL 74
- AB 123
- AB 279
- AB 328
- AB 329

Le prix global d'acquisition s'élève à 61 415,82 €.

Le montant global du capital remboursé s'élève à 63 436,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider la liste des parcelles amorties ci-dessus référencée,
- De dire qu'une procédure de régularisation sera engagée après une nouvelle délibération sur la base du décompte définitif à fournir par l'EPF-SMAF (pour transfert de la pleine propriété à la commune).

4. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : Transfert de la compétence eau et assainissement

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de la publication de la présente loi à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard ;
- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge ne dispose pas de la compétence eau potable et assainissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Procédure de modification simplifiée du PLU : Modalités de mise à disposition du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa deuxième partie,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le PLU de la commune de Charbonnières-les-Vieilles approuvé le 25 avril 2014, mis en compatibilité le 2 février 2019,

Considérant, les projets de développement agricole et économique qui nécessitent la modification du règlement du PLU de la commune,

Considérant, que ces modifications entre dans le champ d'application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant, que la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant, qu'il appartient au Conseil municipal de définir les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Charbonnières-les-Vieilles comme suit,
 - Le dossier sera mis à disposition du public, durant un mois, du 03 juin 2019 au 03 juillet 2019, aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie,
 - Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet,
 - Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

6. Association « Les Ans Foirés » : Subvention exceptionnelle pour la foire agricole 2019

Vu le courrier de l'association « Les Ans Foirés », en date du 18 janvier 2019, sollicitant à la commune une subvention de 600 € pour aider au financement de l'organisation de la Foire de Charbonnières-les-Vieilles qui s'est déroulée le samedi 26 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer à l'association « Les Ans Foirés » une subvention exceptionnelle de 600 €.

7. Travaux relatifs au péril imminent au village de Bogros

Madame Nathalie CHAMPOUX rappelle le détail des travaux envisagés.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2018.05.119 en date du 31 mai 2018 ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent;

Considérant que la procédure de péril imminent a été respectée,

Considérant qu'après plusieurs courriers Monsieur DEFOSSE est resté silencieux ;

Monsieur Dominique GIRARD ne prend pas part. au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver, face à l'absence de démarche de la part de Monsieur DEFOSSE, la mise en exécution de l'arrêté de péril imminent n°2018.05.119 en date du 31 mai 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires, soit les travaux démolition par l'ENTREPRISE BARD pour un montant de 1 600€ HT (1 920€ TTC), et les travaux mise en sécurité par l'entreprise HUMBERT CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 4 575€ HT (5 490€ TTC),
- D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer auprès du propriétaire tous les frais générés par la procédure de mise en péril, les travaux et l'expertise.

8. Devis Alexis RAY SAS : meuleuse

Vu le devis de l'entreprise ETS ALEXIS RAY S.A.S., en date du 08/02/2019, d'un montant de 225€ HT ;

Considérant que les besoins en matériel des services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise ETS ALEXIS RAY S.A.S,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le-dit devis,
- D'accepter que le mandatement de la facture générée par ledit devis soit effectué au chapitre 21 du budget 2019.

9. Association « Au bon coin des pêcheurs » : Demande de subvention exceptionnelle

Vu le courrier de l'association « Au bon coin des pêcheurs », en date du 03 avril 2019, sollicitant à la commune une subvention de 200€ pour aider au financement de l'organisation du concours de truite, qui s'est déroulée le samedi 13 avril 2019 ;

Monsieur Claude ESPAGNOL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer à l'association « Au bon coin des pêcheurs » une subvention exceptionnelle de 200€.

Questions communautaires

- a) **Visite de Madame la Préfète au siège de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge**
- b) **Scènes en Territoire** : retour sur le spectacle « Vu », qui a eu lieu le 27 avril 2019 sur la commune
- c) **Commission environnementale** : Monsieur Dominique GIRARD expose les modalités de la mise en place du Plan Climat, Air, Energie Territorial (PACET)
- d) **Conseil communautaire**

Questions diverses

- a) **Scrutin européen du 26 mai 2019 : planning du bureau de vote**
- b) **Baignade Gour**
- c) **Eclairage public** : Les Mazeaux, Les Reures. Monsieur Hervé HUGON relate la visite sur les lieux, en compagnie d'un agent du SIEG et expose les différentes solutions pouvant être mises en œuvre
- d) **Les Jardins du grand chêne**
- e) **Fête de l'école** : Samedi 8 juin
- f) **Scout et Guides de France de Montpellier**
- g) **Recensement 2020** : Monsieur Hervé HUGON sera désigné coordinateur communal du recensement 2020
- h) **Association « SOS Cheval »** : Randonnée pédestre, cycliste et équestre le 16 juin 2019
- i) **Gour de Tazenat** : réunion du COPIL le 07 juin 2019
- j) **ADHUME** : Monsieur Dominique GIRARD détaille son rendez-vous avec un agent de l'ADUME pour diagnostic. Cet agent remettra un rapport dans les semaines suivantes
- k) **Ressourcerie l'entr'mise** : Madame Anny NOVAÏS rappelle les actions de cette association
- l) **Adressage** : mise en place des plaques de rues

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le prochaine Conseil municipal aura lieu le 14 juin 2019 à 20h.